

## Association Sportive et d'Education Populaire Cras/Chaprais (ASEP) - Modification de la délibération du 22 mars 2007

**M. l'Adjoint GHEZALI, Rapporteur :** Lors du Conseil Municipal du 22 mars 2007, une subvention exceptionnelle de 26 000 € a été accordée à l'ASEP pour financer des travaux de développement de son pôle musique et réaliser un deuxième studio d'enregistrement.

L'ASEP n'ayant pas obtenu les cofinancements nécessaires à la réalisation de ce projet a décidé de renoncer à ces travaux et demande le maintien de cette subvention pour d'autres investissements nécessaires au fonctionnement de la structure.

La demande d'investissement pour la saison 2008/2009 adressée par la structure le 21 novembre 2008 s'élève globalement à 41 454,91 € et se décompose de la manière suivante :

- plafond dojo	10 631,23 €
- installation téléphonique	7 850,42 €
- véhicules 9 places	18 000,00 €
- défibrillateur	2 500,00 €
- meuble de bureau	2 112,26 €
- matériel	361,00 €

La part Ville sollicitée est de 34 761,91 € (3 693,91 € du Département du Doubs et 3 000 € d'auto-financement).

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de reconduire le soutien de la Ville à la subvention exceptionnelle initialement prévue soit 26 000 € à l'Association Sportive et d'Education Populaire du Foyer Mixte des Jeunes Travailleurs et du quartier des Cras. La subvention est reportée au chapitre 204.422.2042 code projet 7022 code service 47030.

- d'autoriser M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer l'avenant correspondant.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 2, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

M. GHEZALI et Mme POISSENOT ne prennent pas part au vote.

*Récépissé préfectoral du 26 janvier 2009.*